

VILLE DE FOSSES

Acte certifié exécutoire après avoir été transmis au représentant

de l'état le : NT

Publié le :

Notifié le :

25 JAN. 2024

Madame La Maire : Jacqueline HAESINGER



ARRETE PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
PAR LA MISE EN PLACE D'UNE CIRCULATION ALTERNÉE EN DEMIE CHAUSSEE DE LA GRANDE RUE
POUR LA CONSOLIDATION ET L'ETAITEMENT DU BATIMENT SIS 1 RUE DE LA MAIRIE FRAPPE D'UN
PERIL SIMPLE

La Maire de FOSSES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, l'article L.2122-18 et suivants et l'article L 2213.1 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L 511-1 à L 511-4 et R 511-6 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25 et R 415- 6 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés subséquents relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu le rapport d'expertise dressé par Madame Catherine VIEILLES CAZES, désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, concernant les travaux à effectuer sur le bâtiment sis 1 rue de la Mairie et donnant sur la Grande rue – RD 922 ;

Vu l'autorisation d'occupation de la voirie accordée par le Conseil Départemental du Val d'Oise n° FOSSES PPF PV 2024 15 du 17/01/2024 ;

Vu l'arrêté 24/018 de levée de l'arrêté 24/013 de mise en demeure d'avoir à sécuriser l'ensemble des murs du bâtiment donnant sur la grande rue du bien immobilier 1 rue de la mairie unité foncière cadastrée section AA n°236 a fosses, qui présentait un péril grave et imminent et passage en péril simple ;

Considérant qu'une mise en sécurité du bâtiment a été effectuée et respectant les préconisations de l'expert par la mise en place d'un étaielement de la façade du bâtiment donnant sur la Grande rue - RD22 ;

Considérant que le dispositif d'étaielement empiète sur la demie-chaussée de la Grande rue – RD922 ;

Considérant que les mesures prises sur l'immeuble situé 1 Rue de la Mairie sont respectées, la Commune de Fosses procède à la réouverture de la circulation des véhicules en demie-chaussée soit une circulation alternée qui fera l'objet d'une signalisation appropriée en amont et en aval de la fermeture de la demie-chaussée côté du numéro 11 au numéro 13 Grande rue.

Considérant qu'il convient de préserver la sécurité des usagers, des riverains et des biens ;

ARRETE N° 24/017

ARTICLE 1 : La mise en place de la circulation alternée s'impose du fait de l'occupation du domaine public suite à la consolidation et l'étaielement du bâtiment sis 1 rue de la mairie et donnant sur grande rue – RD 922 du numéro 11 au numéro 13. La circulation est donc réglementée comme suit :

Dans le sens Luzarches et en provenance de la D316 vers Fosses tous les véhicules devront respecter le feu tricolore et pourront emprunter la voie de droite soit la section restée ouverte dans ce sens de circulation.

Dans le sens Fosses vers Luzarches et l'accès à la D316 tous les véhicules devront respecter le feu tricolore et pourront emprunter la voie de gauche soit la section restée ouverte dans ce sens de circulation.

ARTICLE 2 : La présente décision prendra effet dès le 16 janvier 2024 ainsi que la mise en place de la signalisation par les services techniques de la commune, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle. Deux panneaux d'affichages sont installés sur la RD922 en amont et en aval de la fermeture ainsi que deux barrages au niveau des 11 et 13 Grande rue (RD922) sur la demie-chaussée concernée par l'occupation du domaine public.

Hôtel de Ville - 1, place du 19-Mars-1962 - B.P. 50036 - 95477 Fosses Cedex - Tél. : 01 34 47 40 40 - Télécopie : 01 34 47 40 48

Horaires d'ouverture : lundi de 13h à 17h30, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30 - jeudi de 14h30 à 20h

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès- verbaux et poursuivies conformément aux lois en vertu de l'article R 415- 6 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut, sauf dispositions dérogatoires particulières, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- la Police Municipale,
- la Gendarmerie de Fosses,
- les Pompiers,
- le Département,
- Les villes de :
 - Le Plessis Luzarches,
 - Bellefontaine,
 - Lagny,
 - Jagny-sous-bois,
 - Marty la ville,
 - Puiseux en France,
 - Villeron,
 - Survilliers,
 - Saint Witz,
- 1 exemplaire est versé aux archives de la Commune.

Fait à Fosses, le 25 janvier 2024

Madame La Maire,

Jacqueline HAESINGER

